

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales et  
du Cadre de Vie

Perpignan, le

**12 JUIN 2008**

Bureau du Cadre de Vie  
Section Aménagement

Dossier suivi par :  
Mme Audrey SARTRE  
ALBASI

☎ : 04.68.51.68.63  
☎ : 04.68.35.56.84

Mél :  
audrey.albasi@  
pyrenes-orientales.pref.  
gouv.fr

ARRÊTE n° 2368 / 2008

**Portant création d'une zone d'aménagement différé sur le  
territoire de la commune de SAINT CYPRIEN**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 à L 213-18 et R 212-1 à R 213-30 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Cyprien du 07 mai 2008 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé sur les lieudits « Pas d'en Ferrer » et Colomine d'en Roque » pour accueillir un pôle de technologie marine et des équipements d'hébergement et d'accueil;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du 30 mai 2008;

**Considérant** que la création de cette ZAD a pour objectif de créer de la réserve foncière permettant ainsi le développement d'un pôle d'activités technologiques marines accompagnée d'équipements d'hébergement et d'accueil ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66  
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ MINITEL 3615 AVS 66 (1 01 FF/mn spt 0,15 €/mn)  
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de Saint Cyprien, telle que délimitée sur les plans ci-annexés.

### Article 2 :

La commune de Saint Cyprien est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

### Article 3 :

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans et court à compter de la publication du présent arrêté.

### Article 4 :

M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées- Orientales, M le maire de Saint Cyprien et M. le Directeur Départemental de L'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Gilles PRIETO